

**Assemblée générale**

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
24 décembre 2012
Français
Original : anglais

Sixième Commission**Compte rendu analytique de la 16^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 24 octobre 2012, à 10 heures

Président : M. Huth (Vice-Président) (Allemagne)
puis : M. Bonifaz (Vice-Président) (Pérou)

Sommaire

Point 81 de l'ordre du jour: Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (*suite*)

Point 82 de l'ordre du jour: Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (*suite*)

Point 78 de l'ordre du jour: Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-56624X (F)

**Merci de recycler** 

En l'absence de M. Sergeyev (Ukraine), M. Huth (Allemagne), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 81 de l'ordre du jour: Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (suite) (A/67/126 et Add.1)

1. **M^{me} Alsubaie** (Arabie saoudite) dit que son Gouvernement condamne tous les actes de violence, où qu'ils soient commis et pour quelque raison que ce soit, contre les missions et représentants diplomatiques et consulaires: de tels actes menacent gravement le maintien de relations internationales pacifiques. Les États Membres doivent coopérer à l'adoption et l'application de mesures propres à assurer le respect de l'inviolabilité des missions et représentants. En tant que pays hôte, l'Arabie saoudite a pris les mesures nécessaires pour assurer la sûreté des missions présentes sur son territoire. Elle est devenue partie à plusieurs conventions internationales régissant les relations diplomatiques et consulaires; elle engage tous les États Membres à faire de même. Rappelant la résolution 66/12 de l'Assemblée générale, la représentante de l'Arabie saoudite dit que les missions de son pays ont dans un passé récent été victimes de violations graves, y compris des enlèvements et des tentatives d'assassinat; les auteurs de ces attaques doivent être traduits en justice.

2. **M. Kim Saeng** (République de Corée) dit que le respect des conventions régissant les relations diplomatiques et consulaires est une condition sine qua non de la conduite de relations normales entre les États aux niveaux bilatéral et international. La délégation coréenne condamne vigoureusement les actes de violence dirigés contre des missions consulaires et des organisations internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies, et est gravement préoccupée par les actes de ce type commis récemment. Les États de réception ont l'obligation particulière de protéger les missions diplomatiques et consulaires contre les intrusions ou les dommages en application des conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et sur les relations consulaires.

3. **M. Maza Martelli** (El Salvador) dit que divers principes régissant les relations diplomatiques et consulaires font partie du droit international coutumier et ont contribué à l'instauration de liens solides entre

les États dès avant la conclusion des traités internationaux pertinents. Il importe de noter que la notion de protection et de sécurité entre États et organisations internationales s'applique aussi aux droits fondamentaux du personnel de missions diplomatiques et consulaires.

4. Les États ne doivent pas pouvoir commettre des intrusions violant les droits fondamentaux d'individus, et ils doivent créer les conditions nécessaires à la pleine jouissance de ces droits. Les États doivent aussi prendre les mesures voulues pour empêcher que des infractions soient commises contre le personnel diplomatique et consulaire, en particulier celles qui menacent la vie ou l'intégrité personnelle de celui-ci, et ouvrir des enquêtes lorsque de tels actes se produisent pour en poursuivre les auteurs. Le respect de l'article 22 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques est particulièrement important. Les États Membres et l'Organisation des Nations Unies doivent continuer d'échanger des informations sur la situation en matière de sécurité, afin d'identifier des mesures visant à assurer efficacement la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires.

5. El Salvador est partie aux deux conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et les relations et à la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques. Sur la base de ces instruments, le Ministère salvadorien des affaires étrangères est habilité à présenter des demandes officielles de protection de ces personnes à une division spécialisée de la Police civile nationale. Dans de tels cas, bien que la protection accordée puisse varier en fonction des demandes de la mission ou de l'organisation concernée, la police a la structure organisationnelle nécessaire pour répondre comme il convient à de telles demandes.

6. **M. Norman** (Canada) dit que l'obligation de protéger le personnel diplomatique et consulaire est essentielle pour le maintien de relations amicales non seulement entre États mais aussi entre États et organisations internationales. Les privilèges et immunités de ces organisations ont souvent des fondements juridiques internationaux autres que les conventions de Vienne et tous les pays ne sont pas juridiquement obligés par ces autres sources de droit. Quoi qu'il en soit, cette protection est nécessaire pour

permettre aux organisations de s'acquitter de leurs mandats dans le monde entier.

7. Le Gouvernement canadien continue de condamner les actes de violence visant des locaux ou agents diplomatiques et consulaires et il demande à tous les États de faire de même. Il incombe aux États de réception de tenir compte des préoccupations de sécurité légitimes des missions étrangères, de veiller à ce que les autorités locales réagissent rapidement pour empêcher de tels actes et, à défaut, d'y mettre fin immédiatement lorsqu'ils se produisent. Une coopération étroite entre missions et autorités locales pour prévenir les violations de la protection diplomatique et consulaire est nécessaire.

8. Même lorsque les missions et leur personnel ont été rappelés ou expulsés, les biens diplomatiques conservent leur droit à une protection dans l'État de réception. Conformément aux conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et sur les relations consulaires, si les missions et représentants diplomatiques et consulaires ne sont généralement pas soumis à la compétence de l'État de réception, on compte qu'ils respecteront les lois et règlements de cet État. L'obligation de respecter ces lois et règlements et l'obligation de protéger les locaux des représentants diplomatiques et consulaires sont néanmoins indépendantes l'une de l'autre. Les États ne doivent pas invoquer le non-respect d'une obligation pour justifier le non-respect de l'autre.

9. **M^{me} Dieguez La O** (Cuba) dit que Cuba condamne sans équivoque les atteintes continues à la sécurité des missions diplomatiques et de leurs représentants et demande instamment que des mesures soient prises pour prévenir de tels actes et en punir les auteurs. Elle demande à tous les États d'exécuter les obligations que la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques et la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires, ainsi que la Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, mettent à leur charge, et dit que sa délégation appuie le maintien de la question à l'ordre du jour de la Commission pour examen biennal.

10. Cuba a pris des mesures, et notamment mis en place un système plurisectoriel pour la sécurité et la protection du corps diplomatique, pour empêcher les infractions et en punir les auteurs et faire en sorte que

tous les diplomates présents dans le pays puissent exercer leurs fonctions dans le calme et la sécurité. De ce fait, il y a eu une diminution notable du nombre d'infractions et aucune intrusion violente dans des locaux diplomatiques. Des améliorations ont aussi été constatées dans les enquêtes concernant les infractions commises contre le corps diplomatique.

11. **M. Simonoff** (États-Unis d'Amérique) dit que le respect des règles protégeant l'inviolabilité des diplomates et des agents consulaires est une condition préalable à la conduite normale des relations entre États. En tant que pays hôte de l'Organisation des Nations Unies, les États-Unis attachent une importance particulière à la protection des diplomates; ils engagent toutes les nations à faire de même. Le représentant des États-Unis se déclare préoccupé par les attaques perpétrées récemment contre des missions diplomatiques et leur personnel, notamment en Libye, en Égypte, au Yémen, en Tunisie, au Pakistan et au Soudan, ainsi que contre des installations et du personnel des Nations Unies, et il engage les États Membres à combattre résolument tous ces actes de violence. S'agissant de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, les États de réception doivent redoubler d'efforts pour s'acquitter de leurs obligations et empêcher les attaques visant des locaux diplomatiques et consulaires et leur personnel; de même, l'Assemblée générale devrait réaffirmer les obligations fondamentales des États Membres de protéger les diplomates et les agents consulaires. Les États Membres doivent coopérer étroitement à la mise au point et à l'application de mesures concrètes propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires.

12. **M. Obrien** (Inde) dit que le rôle des missions diplomatiques et consulaires est crucial dans la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies. La protection de ces missions et de leurs représentants est donc de la plus haute importance. L'Inde condamne vigoureusement tous les actes de violence commis contre les missions et les représentants diplomatiques et consulaires, qui menacent gravement le maintien de relations internationales normales entre les nations.

13. L'Inde est devenue partie aux principaux instruments internationaux visant à assurer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires; le représentant de l'Inde engage tous les États à faire de même. Outre qu'il faut

appliquer ces instruments, toutes les mesures voulues pour protéger les missions et représentants doivent être prises à tous les niveaux.

14. **M. Aldahhak** (République arabe syrienne) dit que le succès de la diplomatie dépend partiellement de la sécurité dont les représentants diplomatiques jouissent dans l'exercice de leurs fonctions. De nombreuses missions de la République arabe syrienne ont récemment été attaquées, des groupes d'opposition présents à l'étranger tirant parti des événements regrettables qui se produisent en Syrie pour manifester devant ces missions et les attaquer. Dans plusieurs cas, des ambassades ont été prises d'assaut et des biens endommagés; des attaques contre des véhicules et contre le personnel diplomatique ont aussi été signalées. Toutes ces attaques, quels que soient leur nature et l'endroit où elles se produisent, constituent des infractions qui doivent être condamnées. Si certains pays ont fait face à ces attaques conformément à leurs obligations de droit international, d'autres n'ont pas réagi comme il aurait fallu.

15. Le Gouvernement syrien fait tout son possible pour garantir la sécurité des missions et représentants présents sur son territoire. Il demande aux autres États Membres d'appliquer les conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et les relations consulaires.

16. **M^{me} Topf-Mazeh** (Israël) dit que son pays attache beaucoup d'importance à la mise au point de mesures efficaces pour renforcer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires. Le bien-être physique de ces missions et de leur personnel est la condition de l'exercice de leurs fonctions et en tant que tel est un élément essentiel de l'harmonie des relations internationales.

17. Les missions israéliennes sont depuis longtemps la cible d'attaques terroristes délibérées. De plus, des attaques perpétrées récemment contre des missions et représentants diplomatiques et consulaires au Moyen-Orient et ailleurs ont montré que nul n'était à l'abri de tels actes. Le caractère international de ces crimes odieux appelle une riposte internationale efficace. La représentante d'Israël demande à la communauté internationale de coopérer étroitement et de prendre toutes les mesures voulues pour protéger adéquatement l'ensemble des missions et représentants diplomatiques et consulaires.

18. La Commission devrait insister sur les obligations découlant des principaux instruments

internationaux relatifs à la protection des missions et représentants diplomatiques et consulaires. La représentante d'Israël réaffirme que son Gouvernement est résolu à exécuter les obligations que les conventions de Vienne et tous les autres instruments de droit international auxquels il est partie mettent à sa charge.

19. **M. Alabsi** (Bahreïn) dit que son Gouvernement est résolu à exécuter ses obligations au titre de traités internationaux auxquels il est partie. En tant que co-auteur de la résolution de l'Assemblée générale adoptée à la suite de la tentative d'assassinat commise contre l'Ambassadeur d'Arabie saoudite auprès des États-Unis d'Amérique, la délégation du Bahreïn est profondément préoccupée par les atteintes continues à la sécurité des missions et de leurs représentants, dont l'attaque perpétrée contre le Consulat des États-Unis à Benghazi est un exemple récent.

20. Les pays hôtes ont l'obligation d'assurer la sécurité des missions et des représentants présents sur leur territoire et ne doivent ménager aucun effort pour ce faire; les missions doivent quant à elles prendre des mesures de sécurité dans le pays hôte conformément aux principes du droit international. Les pays hôtes doivent traduire en justice tous les auteurs d'attaques contre des missions et des représentants et doivent en outre empêcher que leurs engagements internationaux ne soient compromis par des changements de politique.

21. **M^{me} Taratukhina** (Fédération de Russie) dit que sa délégation est gravement préoccupée par les attaques perpétrées récemment contre les missions et personnel diplomatiques, dont la majorité se sont produites en Afrique du Nord durant une période d'instabilité politique. La situation actuelle est inacceptable: l'inviolabilité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires n'est pas négociable. Les gouvernements des États concernés doivent prendre des mesures décisives pour garantir la sécurité de ces missions et de leur personnel conformément à leurs obligations de droit international. Des mesures doivent aussi être prises pour mener des enquêtes approfondies lorsque des actes de violence sont commis contre des missions diplomatiques et consulaires et leur personnel afin d'en amener les auteurs à rendre des comptes.

22. **M. Jubail** (Libye) dit que la Libye a ratifié les conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et sur les relations consulaires et exécute ses

obligations en prenant les mesures voulues. Depuis le début de la révolution contre l'ancien régime libyen, certaines missions et résidences du personnel diplomatique ont été victimes d'attaques par des groupes non identifiés. Suite à la mise en place du Gouvernement intérimaire, la Libye a commencé à évaluer les dommages et à engager les enquêtes nécessaires; le Gouvernement libyen fournira davantage de détails prochainement. La Libye condamne l'incident regrettable qui a coûté la vie à l'Ambassadeur des États-Unis dans les locaux du Consulat de ce pays à Benghazi.

23. **M^{me} Zarrouk Boumiza** (Tunisie) dit que son Gouvernement condamne vigoureusement les attaques perpétrées récemment dans le secteur de l'Ambassade des États-Unis et de l'École coopérative américaine à Tunis, des actes qui ne reflètent pas le véritable caractère de la Tunisie postrévolutionnaire. La Tunisie est résolue à assurer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires conformément à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et aux autres instruments internationaux pertinents.

24. **M. Abdelkhalek** (Égypte) dit que les conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et les relations consulaires doivent être respectées pour permettre aux représentants d'États étrangers de s'acquitter effectivement de leurs fonctions. La protection de ces représentants est de la plus haute priorité pour l'Égypte, qui a l'une des plus importantes représentations diplomatiques du monde, et dont la capitale accueille un nombre extrêmement élevé de missions étrangères et d'institutions internationales.

25. Les autorités égyptiennes ont toujours strictement appliqué les dispositions du droit international diplomatique, y compris durant la situation sécuritairement délicate découlant de la révolution essentiellement pacifique du 25 janvier 2011. Durant cette période, les autorités ont démontré leur attachement à la sécurité de l'ensemble des missions et représentants diplomatiques et consulaires, en maintenant qu'aucun acte de violence dirigé contre des missions diplomatiques, où qu'il soit commis, n'était justifiable.

26. Dans le même contexte, le Gouvernement égyptien a condamné les incidents de violence ayant pris pour cible diverses missions diplomatiques en réaction aux actes inacceptables de provocation et

d'incitation ayant récemment pris pour cible le prophète Mahomet. Il a aussi condamné, en particulier, les attaques perpétrées contre le Consulat des États-Unis à Benghazi qui ont causé la mort de l'Ambassadeur et de trois autres fonctionnaires des États-Unis.

27. En ce qui concerne les manifestations qui ont eu lieu au Caire devant l'Ambassade des États-Unis au début de septembre 2012, il convient de souligner que tout en respectant pleinement le droit des Égyptiens de manifester pacifiquement, la police a pris toutes les mesures nécessaires pour protéger l'Ambassade, notamment en barrant les principales rues qui y mènent et en arrêtant les individus qui enfreignaient la loi. Les 145 manifestants qui ont été arrêtés font dûment l'objet de poursuites par la justice égyptienne. La délégation égyptienne est donc étonnée par l'appel lancé par la délégation de l'Union européenne dans sa déclaration sur la question à l'examen pour que les auteurs de ces actes soient traduits en justice. Elle rejette cet appel et invite la délégation en question à plus d'exactitude et à examiner soigneusement toutes les circonstances d'un événement avant de demander que des mesures soient prises.

28. Le représentant de l'Égypte encourage tous les États à intensifier leurs efforts pour assurer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires.

29. **M. Hamaneh** (République islamique d'Iran) dit que son Gouvernement est pleinement résolu à exécuter ses obligations de droit international, en particulier celles découlant des conventions de Vienne. Le fait que des missions diplomatiques et consulaires, y compris celles de la République islamique d'Iran, continuent de faire l'objet de violations dans le monde entier est particulièrement préoccupant.

30. Certaines délégations continuent de formuler des allégations infondées dans le cadre d'une campagne politique sans fin contre le Gouvernement iranien. La délégation iranienne rejette catégoriquement les accusations non étayées proférées récemment par les États-Unis d'Amérique contre des fonctionnaires iraniens, qu'ils accusent d'avoir tenté d'assassiner l'Ambassadeur d'Arabie saoudite aux États-Unis, et demande à toutes les autres délégations de ne pas croire les mensonges diffusés par les États-Unis dans le cadre d'un sinistre complot visant à détruire la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Un principe juridique

fondamental veut que ce soit à la partie qui accuse de rapporter la preuve de ses accusations. L'accusateur tente de mener une campagne de propagande à l'Assemblée générale, mais cela ne le dispense en aucun cas d'apporter la preuve de ses allégations.

31. **M. Ali** (Soudan), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit que son Gouvernement attache beaucoup d'importance à l'observation du droit international, en particulier la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, à laquelle il est partie. Le Gouvernement soudanais ne ménage aucun effort pour s'acquitter de son obligation d'assurer la sécurité du corps diplomatique. L'attaque contre le Consulat des États-Unis en Libye est profondément regrettable et le représentant du Soudan se félicite des efforts que font les autorités libyennes pour prévenir de telles attaques à l'avenir. S'agissant de la déclaration du représentant des États-Unis concernant des violations au Soudan, le représentant du Soudan rappelle que l'attaque lancée contre l'Ambassade des États-Unis au Soudan était une réaction de manifestants pacifiques provoquée par des actes ayant diffamé le prophète Mahomet. Le Gouvernement soudanais a agi de manière décisive à la suite de cette attaque, en adoptant de nouvelles mesures pour protéger les missions diplomatiques et les consulats, y compris ceux des États-Unis. Il continue d'être en contact direct avec les fonctionnaires compétents de l'Ambassade des États-Unis au Soudan pour régler les questions en suspens.

32. *M. Bonifaz (Pérou), Vice-Président, prend la présidence.*

Point 82 de l'ordre du jour: Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (suite) (A/C.6/67/L.3)

33. **M. Bailen** (Philippines), présentant le projet de résolution A/C.6/67/L.3, relatif au trentième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, rappelle que le projet de résolution a été établi sur la recommandation du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.

34. **Le Président** propose à la Commission de se prononcer ultérieurement sur le projet de résolution.

35. *Il en est ainsi décidé.*

Point 78 de l'ordre du jour: Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (A/67/518)

36. **M^{me} Morris** (Bureau des affaires juridiques), prenant la parole en sa qualité de Secrétaire du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dit que l'examen par la Commission du point de l'ordre du jour aura un impact significatif sur l'avenir du Programme d'assistance. Celui-ci a toujours été très important pour les juristes au service de l'État, les enseignants et les étudiants du monde entier, en particulier dans les pays en développement, où la demande pour la formation et les matériels de recherche relatifs au droit international que fournit le Programme est en expansion. La Secrétaire du Comité consultatif sait gré à ce dernier et à la Sixième Commission de l'appui qu'ils apportent au Programme et qui ont permis à la Division de la codification de revoir et de renforcer sensiblement le Programme depuis 2005. On peut citer, parmi les améliorations récentes, un élargissement de la portée des publications du Programme, qui sont maintenant publiées en temps voulu et également sous forme de CD-ROM afin de faciliter les recherches dans les pays en développement où l'accès à Internet est souvent insuffisant, l'élargissement du programme de publications électroniques à la plupart des publications du Programme, et la publication du résumé de la jurisprudence de la Cour permanente de Justice internationale et d'un nouveau volume de la *Série législative des Nations Unies* sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, un autre volume sur la jurisprudence relative à ce sujet devant être publié en 2013 comme l'ont demandé les États Membres. Aucune ressource additionnelle n'a été utilisée à cette fin et le programme de publications électroniques se poursuivra sur une base volontaire tant que les ressources nécessaires seront disponibles. En l'absence de telles ressources, il faudrait environ cinq ans au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de l'ONU pour assurer les publications en question. La Division de la codification a aussi créé et administre plus de 20 sites web afin de compléter les copies papier des publications, même si ces dernières continuent d'être très demandées par les juristes des pays en développement et développés.

L'élargissement de la diffusion des publications juridiques au moyen d'Internet n'a pas nécessité de ressources additionnelles.

37. La Division de la codification se charge désormais des aspects administratifs du Programme de bourses de droit international, jusqu'ici administré par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), sans ressources additionnelles, et elle continuera de le faire tant qu'elle disposera des ressources à cette fin. Les économies qui en découlent ont permis un accroissement du nombre des bourses susceptibles d'être financées par prélèvement sur le budget ordinaire.

38. La Division de la codification a également pris en charge les aspects administratifs des cours régionaux de droit international sans utiliser de ressources additionnelles. Des efforts sont faits pour trouver des endroits où organiser régulièrement ces cours pour ne plus avoir à le faire dans différents pays à chaque fois, ce qui est cause d'inefficiences. Deux cours ont eu lieu en Éthiopie et l'accord conclu avec le pays hôte a été prorogé afin qu'un autre cours ait lieu en 2013. La Secrétaire du Comité consultatif demande à tous les États Membres de fournir les contributions volontaires nécessaires pour en couvrir le coût. Malgré l'appui du Gouvernement thaïlandais et les contributions volontaires versées par trois États Membres, des fonds sont nécessaires pour financer le cours pour l'Asie-Pacifique prévu en novembre 2012. Il n'y aura pas de cours en Asie-Pacifique ni dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en 2013 en l'absence des contributions volontaires nécessaires. Il faut espérer qu'un cours pourra être organisé au Costa Rica en 2014. L'ampleur de l'appui apporté par les États Membres aux cours régionaux de droit international constituera un facteur décisif pour déterminer si ces cours seront inclus dans le programme d'activités du prochain exercice biennal.

39. La Médiathèque de droit international de l'ONU est devenue une ressource majeure pour la formation et la recherche, ce qui donne à l'Organisation la capacité sans précédent de dispenser une formation au droit international de qualité sur pratiquement tous les sujets de droit international à un nombre illimité d'utilisateurs dans le monde entier. La valeur pédagogique de la Médiathèque tient au fait que des praticiens et spécialistes éminents du droit international ont donné beaucoup de leur temps pour élaborer de la documentation pour la série de conférences et les

archives historiques de la Médiathèque, en prenant à leur charge tous les frais y relatifs. Toutefois, en raison de la diminution des contributions volontaires en 2011, le personnel de la Médiathèque a été réduit de moitié. La Médiathèque n'a pas pu recruter le personnel nécessaire pour développer les archives historiques et préserver le patrimoine audiovisuel de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du droit international, dont une partie devient plus difficile à préserver avec le passage du temps. Les travaux relatifs aux archives historiques et à la bibliothèque de recherche de la Médiathèque audiovisuelle devront prendre fin à la fin de 2012, tandis que les travaux relatifs à la série de conférences ne se poursuivront que si les contributions volontaires nécessaires sont versées. La Secrétaire du Comité consultatif demande à tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour aider la Médiathèque.

40. Le succès du Programme d'assistance est dû aux efforts et au dévouement du personnel de la Division de la codification et à l'appui financier fourni par un petit nombre d'États Membres. Le Programme ne peut répondre à la demande de formation au droit international sans l'appui, y compris financier, de tous les États Membres. Le moment est venu pour ceux-ci de se pencher sérieusement sur l'avenir du Programme d'assistance et sur leur volonté de promouvoir une meilleure connaissance du droit international au XXI^e siècle.

41. **M. Gonzalez** (Chili), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que les membres de la CELAC ont progressé dans l'incorporation des principes et normes fondamentaux du droit international dans leur ordre juridique interne et ont participé activement à la création d'organisations actives dans le domaine du droit international. La connaissance des principes du droit international est une condition sine qua non du respect de ces principes, et les bourses et cours organisés en la matière ont en particulier un effet de multiplicateur au sein de la communauté des étudiants et des praticiens. La CELAC appuie l'organisation d'un cours régional de droit international dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et, de plus, exhorte tous les États Membres à verser des contributions à la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, étant donné la pénurie de fonds pour la formation des jeunes praticiens de pays en développement, et au Fonds

d'affectation spéciale pour le Tribunal international du droit de la mer.

42. En ce qui concerne les sources d'information, il faut féliciter le Bureau des affaires juridiques pour les 26 sites web conviviaux qu'il administre dans le domaine du droit international, et qui continuent d'être des sources d'information précieuses pour les chercheurs, et le représentant du Chili demande à tous les États Membres de verser des contributions ou d'accroître celles qu'ils versent déjà à la Médiathèque de droit international, qui est un outil très utile pour la réalisation des objectifs du Programme d'assistance et pourrait être accessible à des millions de personnes dans le monde entier.

43. La publication par la Division de la codification de la *Série législative des Nations Unies* et des résumés des arrêts et avis consultatifs de la Cour internationale de Justice et de la Cour permanente de Justice internationale est extrêmement utile pour les milieux universitaires, tout comme le sont les efforts que fait la Division pour élargir le programme de publications électroniques. Comme les langues de travail de la Cour internationale de Justice sont l'anglais et le français, la publication des résumés et décisions de cet organe dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies est souvent la seule manière pour les enseignants, les chercheurs et les étudiants des pays où ces langues ne sont pas parlées de connaître la jurisprudence de la Cour. Comme cette connaissance est indispensable à la compréhension de l'évolution des règles du droit international, il ne faut ménager aucun effort pour actualiser cette publication et en assurer la plus large diffusion possible.

44. Le représentant du Chili se félicite également de la publication du volume de la *Série législative des Nations Unies* sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, qui vient utilement compléter les articles sur le sujet adoptés par la Commission du droit international en 2001. Les publications de la *Série* concernant les travaux préparatoires de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les autres publications de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer sont également précieuses.

45. Il faut redoubler d'efforts pour accroître les ressources aux fins du Programme d'assistance, organiser périodiquement des cours régionaux de droit international et assurer la viabilité de la Médiathèque

audiovisuelle. Le représentant du Chili exhorte tous les États Membres à accroître leurs contributions volontaires au Programme et prie le Secrétariat de rechercher d'autres moyens de remédier au manque de fonds, mais la possibilité de conserver aux contributions au Programme leur caractère volontaire à l'avenir est en question. Étant donné l'importance du Programme pour la communauté internationale et son coût d'ensemble, la Commission devrait, à sa session suivante, se pencher sur sa viabilité à long terme et étudier d'autres solutions pour le financer.

La séance est suspendue à 11h50 et reprise à 12 h 5.

46. **M. Salem** (Égypte), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que les publications en ligne du Programme d'assistance sont très utiles aux juristes et étudiants des pays en développement, réalisant l'objectif pour lequel le Programme a été initialement créé à l'initiative des États d'Afrique. Cet objectif est devenu d'autant plus pertinent que l'Organisation des Nations Unies intensifie son action de promotion de l'état de droit, y compris la primauté du droit international. Il faut régler d'urgence les problèmes financiers et autres problèmes de ressources que connaît le Programme, car celui-ci ne pourra remplir sa mission de promotion d'une compréhension plus large du droit international au service du renforcement et de la paix et de la sécurité internationales s'il ne dispose pas des fonds nécessaires.

47. Le représentant de l'Égypte sait gré à la Division de la codification des efforts qu'elle déploie pour renforcer le Programme, maintenir le nombre des bourses d'étude à l'Académie de droit international de La Haye et mener à bien son programme de publications électroniques. Le Groupe se félicite que des cours régionaux de droit international aient été organisés à Addis-Abeba en 2010 et 2012 et qu'un autre cours soit prévu en 2013; il remercie également le Gouvernement éthiopien d'accueillir le cours et l'Union africaine pour sa contribution volontaire.

48. Les États Membres ont l'obligation de promouvoir le droit international tel que consacré dans la Charte des Nations Unies. Des ressources suffisantes devraient être disponibles au titre du budget ordinaire pour financer la Médiathèque de droit international et la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer. Davantage de ressources devraient être disponibles pour permettre au Secrétariat de diffuser des documents de recherche et autres matériels sur le

droit international en copie papier, afin d'en faciliter l'accès aux États dont les capacités Internet sont limitées. Le représentant de l'Égypte exhorte les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour appuyer les diverses activités du Programme. Le respect et la compréhension du droit international ne peuvent être assurés par les seuls moyens politiques; il est indispensable d'enseigner et de diffuser ce droit comme il convient.

49. **M. Pham** Quang Hieu (Viet Nam), parlant au nom de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que l'ASEAN est extrêmement reconnaissante au Secrétaire général et au Bureau des affaires juridiques et à ses différents services des efforts qu'ils déploient pour élargir les activités de formation au droit international et de diffusion de ce droit dans le cadre du Programme. La Médiathèque audiovisuelle des Nations Unies apporte une contribution majeure à l'enseignement et à la diffusion du droit international dans le monde entier. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication, par exemple la recherche électronique sur Internet, les documents électroniques et la numérisation des fichiers audio et vidéo, contribue à remédier au manque de connaissances en droit international. L'ASEAN félicite la Division de la codification pour ses activités de publications électroniques et ses publications en ligne visant à assurer une diffusion plus large de ce droit. L'organisation d'un cours régional de trois semaines en droit international en Thaïlande, le quatrième membre de l'ASEAN à accueillir ce cours, approfondit l'interaction entre le Programme et les États parties. Les contraintes financières et autres problèmes de ressources que connaîtra le Programme durant la prochaine année budgétaire compromettent néanmoins son succès. L'ASEAN demande aux États Membres, aux universités, aux établissements et centres de recherche, aux fondations philanthropiques et à d'autres acteurs d'envisager de verser des contributions volontaires au Programme, parce qu'une meilleure compréhension du droit international renforce la paix et la sécurité, favorise des relations amicales entre les États et assure la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international.

50. **M. Tricot** (Observateur de l'Union européenne), parlant au nom du pays accédant, la Croatie, des pays candidats, l'Islande, le Monténégro, la Serbie et l'ex-

République yougoslave de Macédoine, des pays du processus de stabilisation et d'association, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, et, en outre, au nom de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que le Programme d'assistance contribue à une meilleure compréhension du droit international dans le but de renforcer la paix et la sécurité internationales et l'état de droit et de promouvoir des relations amicales entre les États. La compréhension du droit international est indispensable pour créer les conditions permettant de maintenir la justice et le respect des obligations découlant des traités et autres sources du droit international comme le prévoit la Charte des Nations Unies. En fournissant une formation et des ressources en la matière, le Programme d'assistance a, depuis qu'il existe, apporté une contribution importante à la promotion de l'état de droit et aux activités de la communauté internationale des juristes.

51. Le Bureau des affaires juridiques a fait des efforts louables pour renforcer et revitaliser ses activités dans le cadre du Programme d'assistance pour répondre aux besoins en évolution de la communauté internationale. Le recours aux technologies modernes à cette fin, par exemple la création de la Médiathèque, est particulièrement remarquable. Étant donné que la Médiathèque est devenue une ressource importante pour la communauté des juristes, la Division de la codification devrait poursuivre ce projet. Il faut aussi se féliciter des activités de publications électroniques de la Division, comme de ses efforts pour améliorer l'efficacité du Programme de bourses de droit international et organiser des cours régionaux en Afrique et dans la région Asie-Pacifique. La Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer contribue au renforcement des capacités et à la promotion du droit de la mer dans les pays en développement, où le besoin est constant s'agissant de la formation au droit international et de la diffusion des ressources juridiques. Le Programme d'assistance est une activité fondamentale de l'Organisation des Nations Unies dont tous les États tirent profit. Il est crucial qu'il dispose de ressources suffisantes pour continuer de répondre aux besoins de la communauté internationale dans les années à venir. De nombreux membres de l'Union européenne ont versé des contributions volontaires importantes au Programme, et l'observateur de l'Union européenne encourage tous les États Membres à envisager de faire de même.

52. **M. Aynekullu** (Éthiopie) dit qu'encourager le développement du droit international afin de réguler les relations entre les États est un objectif majeur de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création. Il n'y a pas de meilleur moyen de consolider la paix que de faire mieux comprendre et appliquer le droit international. En sa qualité de membre du Comité consultatif et de pays accueillant les cours régionaux de droit international pour l'Afrique organisés par la Division de la codification, l'Éthiopie est résolue à améliorer l'efficacité des cours, qui permettent à des fonctionnaires et à des jeunes praticiens du droit d'approfondir leurs connaissances, contribuent à l'échange d'idées et favorisent une meilleure compréhension et un renforcement de la coopération juridique dans la région.

53. **M. Choi Yong Hoon** (République de Corée) dit que sa délégation continue d'appuyer vigoureusement le Programme d'assistance et considère qu'il favorise une meilleure compréhension de l'état de droit au niveau mondial. Le Gouvernement coréen a joué un rôle majeur dans l'organisation du cours régional de droit international à Séoul en 2010 et a créé le premier Centre régional de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) pour l'Asie et le Pacifique, à Incheon, en 2012. La délégation coréenne appuie les efforts faits par le Secrétaire général pour renforcer les cours régionaux de droit international et le Programme des bourses en droit international. L'utilisation d'Internet par le Programme d'assistance est indispensable pour surmonter l'inévitable pénurie de ressources. Si le nombre des usagers de la Médiathèque de droit international a augmenté, un appui financier contribuerait à améliorer la Médiathèque et à en assurer le succès à long terme.

54. **M. Gonzalez** (Chili) dit que l'influence du droit international sur la société va croissant et que la connaissance et la compréhension de ce droit sont particulièrement importantes pour les juristes, les législateurs et les juges; sa diffusion est donc capitale et nécessaire. C'est pourquoi le Gouvernement chilien a versé des contributions volontaires au Programme d'assistance et à la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer et a accueilli le Programme hors les murs pour l'Amérique latine de l'Académie de droit international de La Haye, qui familiarise les jeunes avec le droit international et leur permet d'en approfondir leur connaissance. Le

Programme d'assistance apporte une contribution précieuse dans le domaine du droit international et devrait poursuivre ses activités.

55. **M. Alday** (Mexique) dit que dans son rapport le Secrétaire général souligne les difficultés financières que connaît le Programme d'assistance, difficultés aggravées par la diminution des contributions volontaires découlant de la situation économique actuelle. Les activités du Programme sont de première importance s'agissant d'assurer le bon fonctionnement de l'Organisation et d'instaurer des relations amicales entre les États sur la base du respect mutuel dans le cadre du droit. La diffusion et la promotion du droit international est la première étape de l'exécution par les États Membres de leurs obligations découlant de la Charte des Nations Unies. Tous les États Membres bénéficient du Programme et son exécution ne devrait pas dépendre de la seule générosité des États qui versent des contributions volontaires. Le représentant du Mexique appelle l'attention sur la résolution 66/97 de l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général est prié de prévoir, dans le budget-programme pour les deux prochains exercices, les ressources nécessaires au Programme d'assistance afin d'en assurer l'élargissement.

56. **M^{me} Revell** (Nouvelle-Zélande) dit que les activités du Programme d'assistance sont l'une des pierres angulaires de l'action menée par l'Organisation pour promouvoir le droit international. La délégation néozélandaise se félicite de la revitalisation des cours régionaux de droit international, qui offrent aux jeunes juristes des ministères, magistrats et professeurs de droit une occasion précieuse de recevoir une formation de qualité dispensée par d'éminents spécialistes et praticiens sur une vaste gamme de sujets de droit international. Le Gouvernement néozélandais a versé des contributions volontaires pour appuyer les cours régionaux de droit international organisés en Afrique et dans la région Asie-Pacifique en 2012 et il se félicite de l'organisation d'un cours en anglais en Afrique en 2013 ainsi que d'un cours pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en 2014, sous réserve que les contributions volontaires versées soient suffisantes. Les contributions volontaires du Gouvernement néozélandais contribuent aussi au financement de la Médiathèque de droit international, une autre ressource précieuse relevant du Programme d'assistance. La délégation néozélandaise espère que celui-ci poursuivra ses importantes activités et elle

demande aux États de verser des contributions volontaires à cette fin.

57. **M. Eden Charles** (Trinité-et-Tobago) dit que son Gouvernement appuie le Programme d'assistance depuis des années et qu'il a versé des contributions à son fonds d'affectation spéciale. La connaissance et la compréhension du droit international favorisent le respect de l'état de droit et contribuent à maintenir la paix et la sécurité internationales. Il faut féliciter la Division de la codification des efforts qu'elle fait pour renforcer les capacités des juristes internationaux et des diplomates dans l'exercice de leurs fonctions de conseil auprès des gouvernements en matière de droit international. Le dernier résumé de la jurisprudence de la Cour internationale de Justice est très utile et pourrait encourager davantage d'États à porter leurs différends devant la Cour ou un autre mécanisme de règlement pacifique par tierce partie. La publication relative à la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite a contribué à clarifier un sujet dont la méconnaissance fréquente par les États entraînait des différends internationaux. Le droit international fournit aussi un cadre juridique pour l'exploration et l'exploitation des ressources biologiques et autres des différentes zones maritimes relevant de la juridiction nationale en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer a permis d'aider les juristes qui n'étaient pas spécialisés dans ce domaine. Il faut féliciter la Division des efforts qu'elle déploie pour moderniser ses activités et proposer des ressources en ligne. Ces ressources sont largement utilisées par ceux qui sont chargés de codifier dans le droit interne les obligations découlant pour l'État des conventions et traités internationaux.

58. **M^{me} Millicay** (Argentine) dit que le Programme d'assistance a un double objectif: diffuser le droit international pour promouvoir l'état de droit et renforcer les capacités, en particulier dans les pays en développement. Les publications de la Division de la codification, de la Section des traités et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ainsi que les archives historiques et autres publications académiques disponibles par l'intermédiaire de la Médiathèque de droit international constituent une ressource extrêmement précieuse pour les États Membres, car elle est utilisée par les fonctionnaires, les praticiens du droit, les chercheurs et les étudiants

souhaitant approfondir leurs connaissances du droit international. La délégation argentine considère également que les cours régionaux de droit international constituent des instruments de formation utiles et elle reconnaît l'importance des ateliers régionaux du Tribunal international du droit de la mer, qui favorisent le règlement pacifique des différends et l'acceptation de la compétence du Tribunal et contribuent à conférer à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer un caractère universel.

59. Les cours de droit international donnés à l'Académie de droit international de La Haye et le Séminaire de droit international de la Commission du droit international organisé à Genève dispensent traditionnellement une formation à des juristes internationaux, en particulier de pays en développement, et sont réputés pour leur qualité et leur spécialisation. Étant donné que pendant plusieurs années avant 2012 aucune bourse n'a été attribuée par la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer parce qu'aucune contribution n'avait été versée au fonds d'affectation spéciale de celle-ci, la délégation argentine estime que pour encourager de nouvelles contributions financières, la Dotation devrait faire l'objet d'une brève présentation devant la Commission.

60. La demande de formation en droit international va croissant et la connaissance du droit international est essentielle pour l'état de droit au niveau international. Le Programme contribue à la formation de générations de fonctionnaires et de juristes dans tous les États Membres. Reconnaisant les efforts faits pour poursuivre les activités du Programme d'assistance malgré la pénurie de ressources, la délégation argentine se demande s'il est viable de recourir à des contributions volontaires pour financer le Programme. Elle demande aux États Membres d'examiner, à la session suivante de l'Assemblée générale, s'il n'y a pas d'autres moyens de faire en sorte que le Programme dispose des ressources financières nécessaires pour son prochain exercice budgétaire et de prendre des engagements à cette fin dans une résolution adoptée à la session en cours.

La séance est levée à 13 h 5.